

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT VIII

COMMUNE DE LEYTRON

FOLIO N° 3

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Legende

Consatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre

Consatation approximative de la forêt, à titre indicatif seulement, en-dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre

Limite de la zone à bâtir

Le Géomètre

Bureau technique
S. Bässler SA
1906 Riddes

L'ingénieur forestier

Le Service des Forêts et du Paysage

La Commune

Riddes, le 28 OCT. 2003

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 3 NOV. 2004
Droit de sceau: Fr.
L'atteste:
Le chancelier d'Etat



DRESSE EN 1976
PAR G. GAILLARD
1908 RIDDES

1:1000